

**Département
Des ARDENNES**

=====

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 11.06.2025
Convocation faite
Le 28.05.2025**

**Délibération
N°2025-06-129**

**CIA : prise en compte
de l'encadrement des
stagiaires et apprentis dans
les services**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 03 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le mardi trois juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE (à partir du point n°2025-06-103), Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, M. Dominique HAMAIDE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Hervé FRANCOTTE (jusqu'à l'approbation du compte-rendu du 19 mars 2025), Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), André ESCOBAR (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M^{me} Magali CAPLET (pouvoir à M^{me} Liliane PASSEFORT), MM. Eric GUERINY, Antoine DI CARLO (pouvoir à M^{me} Isabelle FABRE), Jean GUION, M^{mes} Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Considérant le débat relatif à la gratification des agents sollicités pour encadrer ou accompagner les stagiaires et apprentis dans les services d'affectation s'achevant sur un accord lors du CST du 28 janvier 2025,

Considérant qu'il n'existe pas de prime ou indemnité pour les agents territoriaux exerçant une fonction (temporaire ou principale) de maître d'apprentissage, autre que la NBI spécifique au tuteur,

Vu le décret n° 2021-1861 du 27 décembre 2021 précisant les montants et modalités d'attribution d'une indemnité aux personnels civils et militaires de l'État, titulaires et contractuels, ainsi qu'aux magistrats judiciaires, exerçant une fonction de maître d'apprentissage,

Considérant que la fonction publique territoriale ne peut créer de droit supérieur aux agents de l'État (principe d'égalité),

Considérant la volonté de la Communauté d'adopter un principe similaire pour les durées cumulées de tutorat sur l'année, dans la limite des plafonds fixés par le décret,

Considérant l'application de ce dispositif uniquement pour les stages ou apprentissages conventionnés, hors stage de 3^{ème} (collège),

Considérant l'entrée en vigueur du dispositif à la date de la délibération, sans effet rétroactif,

Considérant qu'au 31 décembre de chaque année, le décompte des jours d'encadrement de chaque agent du service concerné sera transmis par le tuteur pour vérification à la direction,

Considérant que le montant calculé pour l'année n pourra être intégré à l'enveloppe du CIA votée l'année suivante, qui vise à reconnaître l'engagement de l'année n,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la prise en compte de l'encadrement des stagiaires et des apprentis dans le versement du CIA, cette gratification étant considérée comme une fraction exceptionnelle de cette dernière,
- * **fixe** un minimum de 15 jours de durée cumulée sur l'année d'assistance,
- * **fixe** le montant de cette indemnité comme suit :
 - 12 mois de tutorat permettent une indemnité annuelle de 500 € (brut),
 - 6 mois permet une indemnité de 250 €,
 - un mois de tutorat est valorisé 42 €, soit 1,40 € brut par jour.
- * **précise** que pour un même candidat accueilli à la Communauté, dans un service de plusieurs agents, un seul agent, pourra percevoir cette gratification par jour d'accompagnement,
- * **prend acte** du fait que chaque gratification pour l'assistance des stagiaires et apprentis dans ce cadre fera l'objet d'un arrêté d'attribution spécifique et sera versée de façon exceptionnelle, c'est-à-dire déconnectée des critères généraux d'évaluation en vigueur,
- * **autorise** le Président à finaliser et signer les arrêtés d'attribution spécifique.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

